

JOURNAL**OFFICIEL****de la****République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**Kinshasa – 1^{er} juillet 2003**SOMMAIRE****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

12 juin 2003 – Décret d'organisation judiciaire n° 03/001 portant nomination du Premier Président de la Cour Suprême de Justice et du Procureur Général de la République, col. 3

30 juin 2003 – Décret n° 03/006 portant nomination des ministres et vice-ministres du gouvernement de transitio, col. 4

GOVERNEMENT*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,*

27 novembre 2002 – Arrêté ministériel n° 211/CAB/J&GS/2002 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif : « Diocèse de Mweka », col. 6.

10 janvier 2003 – Arrêté ministériel n° 271/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Service Jésuite des Réfugiés » en sigle « J.R.S. », col. 7.

12 mars 2003 – Arrêté ministériel n° 296/CAB/MIN/J&G/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Mission d'Évangélisation pour le Salut Intégral » en sigle « M.E.S.I. » asbl, col. 8.

26 mars 2003 – Arrêté ministériel n° 317/CAB/MIN/J&G/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise de la Foi du Christ au Congo » en sigle « E.F.C.C. », col. 9.

3 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 338/CAB/MIN/J&G/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Petites Sœurs de l'Assomption », en sigle « P.S.A. », col. 10.

3 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 340/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Filles de Notre-Dame du Jardin », col. 11.

3 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 341/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Sœurs Franciscaines de Notre-Dame des Victoires », col. 12.

3 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 343/CAB/MIN/J&GS/2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Congrégation des Oblats de Marie Immaculée », col. 13.

10 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 348/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministère Évangélique de la Réconciliation » en sigle « M.I.E.R. », col. 14.

23 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 366/CAB/MIN/J&GS/2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « 60ème Communauté Reformée des Presbytériens », en sigle « 60ème ECC/CRP », col. 15.

28 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 370/2003/CAB/MIN/J&G/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Projet Orphelinat Kinshasa » en sigle « PROKIN », col. 16.

28 avril 2003 – Arrêté ministériel n° 375/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Association des Serviteurs de Dieu Intègres du Congo », en sigle « ASICO », col. 17.

8 mai 2003 – Arrêté ministériel n° 391/CAB/MIN/J&GS/2003 approuvant la nomination d'une personne chargée de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Diocèse d'Uvira », col. 19.

30 mai 2003 – Arrêté ministériel n° 406/CAB/MIN/J&GS/2003 approuvant la modification apportée aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Fédération des Familles pour la Paix Mondiale et l'Unification » en sigle « FFPMU », col. 20.

16 juin 2003 – Arrêté ministériel n° 427/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « The Muslim Foundation of Congo », en sigle « M.F.C. », col. 21.

23 juin 2003 – Arrêté ministériel n° 461/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Fédération Congolaise de Football Associations » en sigle « FE.CO.FA. », col. 22.

23 juin 2003 – Arrêté ministériel n° 462/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Évangélique Unie Restaurée de Jésus-Christ », en sigle « E.E.U.R.J.C. », col. 24.

24 juin 2003 – Arrêté ministériel n° 465/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise de Pentecôtiste de la Victoire » en sigle « E.P.V. », col. 25.

Ministère de l'Éducation Nationale

18 mars 2003 – Arrêté ministériel n° MINEDUC/CABMIN/EPSP/0034/2003 du 18 mars 2003 portant agrément et autorisation de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement primaire, secondaire et professionnel dénommé « Complexe Scolaire la Croissance » dans la ville de Kinshasa, col. 26.

ANNONCE ET AVIS*Foire Internationale de Kinshasa*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**Décret d'organisation judiciaire n° 03/001 du 12 juin 2003 portant nomination du Premier Président de la Cour Suprême de Justice et du Procureur Général de la République***Le Président de la République,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 65 et 153 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance-Loi n° 82-020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires, spécialement en ses articles 2, 12 et 51 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 88-056 du 29 septembre 1988 portant Statut des Magistrats, spécialement en ses articles 1 et 4 ;

Considérant l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo signé le 17 décembre 2002 et adopté par la Plénière du Dialogue Inter-congolais le 1^{er} avril 2003, spécialement en son point V, Des Institutions de la Transition, paragraphe 3, Le Pouvoir Judiciaire ;

Vu les dossiers personnels de ces Hauts Magistrats ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E**Article 1er :**

Est nommé Premier Président de la Cour Suprême de Justice, Monsieur Lwamba Bindu.

Article 2 :

Est nommé Procureur Général de la République, Monsieur Tshimanga Mukeba.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 4 :

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Mbandaka, le 12 juin 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des ministres et vice-ministres du gouvernement de transition*Le Président de la République,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 65 et 89 alinéas 2 et 3 ;

Considérant l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo, paragraphe VIII, annexe 1, point A : Du Gouvernement ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E**Article 1er :**

Sont nommées Ministres, aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Intérieur, Décentralisation et Sécurité : Théophile Mbemba Fundu
2. Affaires Etrangères et Coopération Internationale : Antoine Gonda
3. Coopération Régionale : Mbusa Nyamuisi
4. Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants : Jean-Pierre Ondekane
5. Condition Féminine et Famille : Faïda Mwandilwa
6. Justice : Kisimba Ngoy
7. Droits Humains : Marie-Madeleine Kalala
8. Presse et Information : Vital Kamerhe
9. Plan : Alexis Tambwe Mwamba
10. Budget : François Mwamba
11. Finances : Mutombo Kyamakosa
12. Economie : Célestin Vunabandi
13. Industrie, Petites et Moyennes Entreprises : André-Philippe Futa
14. Mines : Diomi Ndongala
15. Energie : Kalema Losona
16. Commerce Extérieur : Roger Lumbala
17. Portefeuille : Joseph Mudumbi
18. Fonction Publique : Bernard Gustave Tabezi Pene Magu
19. Agriculture : Justin Kangundu
20. Développement Rural : Pardonné Kaliba Mulanga
21. Postes et Télécommunications : Gertrude Kitembo
22. Recherche Scientifique : Gérard Kamanda
23. Travaux Publics et Infrastructures : José Endundu Bononge
24. Transports : Joseph Olenga Nkoy
25. Culture et Arts :
26. Environnement : Anselme Enerunga
27. Tourisme : Roger Nyimi
28. Affaires Foncières : Venant Tshipasa
29. Urbanisme : John Tibasima
30. Santé : Yagi Sitolo
31. Enseignement Supérieur et Universitaire : Emile Ngoy Kasongo
32. Enseignement Primaire et Secondaire : Elisée Munembwe
33. Travail et Prévoyance Sociale : Théo Baruti
34. Affaires Sociales : Ingele Ifoto
35. Jeunesse et Sports : Omer Engwake
36. Solidarité et Affaires Humanitaires : Nzuzi wa Mbombo

Article 2 :

Sont nommées Vice-Ministres, aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Affaires Etrangères : Henri Mova Sakani
2. Intérieur : Valentin Senga
3. Intégration de l'Armée : Philémon Mukendi
4. Coopération Internationale : Trésor Kapuku
5. Défense : Mohamed Bule
6. Anciens Combattants et Démobilisation : Sylvain Belma Mbo
7. Sécurité et Ordre Public : Tharcisse Habarugira
8. Justice : Koloso Sumaili
9. Presse et Information : José Engwanda
10. Plan : Raymond Tshibanda
11. Finances : Samuel Simene
12. Budget : Freddy Suku Suku
13. Portefeuille : Dénis Kashoba
14. Mines : Jean-Louis Nkulu
15. Energie : Nicolas Badingaka
16. Commerce : Yves Monbando Yogo
17. Agriculture : Samuel Bakatupidia Tshiyoyo
18. Travaux Publics et Infrastructures : Banza Mukalayi
19. Fonction Publique :
20. Transports : Mulungula Elias
21. Santé : Aziz Kumbi
22. Enseignement Supérieur et Universitaire : Jérôme Kamathe Lukundu
23. Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel :
24. Affaires Sociales : Alphonse Magbada
25. Travail et Prévoyance Sociale : Jeanne Bunda Bitendwa

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Mbandaka, le 30 juin 2003.

Joseph Kabila

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 211/CAB/J&GS/2002 du 27 novembre 2002 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif : « Diocèse de Mweka »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité Publique, spécialement en ses articles 10 et 11 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 80-008 du 18 janvier 1980 portant création et fixation des attributions du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 1929 accordant la personnalité civile à l'association sans but lucratif « Mission des Pères Joséphites à Luluabourg » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 213/73 du 6 novembre 1973 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association susvisée ;

Vu la déclaration datée du 15 juillet 2000 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif « Diocèse de Mweka »,

A R R E T E

Article 1er :

Est approuvée la déclaration en date du 15 juillet 2000 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « Diocèse de Mweka » a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Mulumba Gérard : Administrateur ;
- R.P. Bushabu Willy : Administrateur
- Kanyinda François : Administrateur.

Article 2 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 novembre 2002.

Maître Ngele Masudi

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,***Arrêté ministériel n° 271/CAB/MIN/J&GS/2003 du 10 janvier 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Service Jésuite des Réfugiés » en sigle « J.R.S. »***Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;*

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4, 6, 10 et 57 ;

Vu le décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 19 décembre 2001 introduite par l'association sans but lucratif dénommée « service jésuite des réfugiés » en sigle « J.R.S. » ;

Vu la déclaration du 20 septembre 2001 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;

Vu l'avis favorable n° MIN-AFF-SOC /CAB/MIN/022/2002 du 23 février 2002 du Ministère des Affaires Sociales accordant l'autorisation provisoire de fonctionnement à l'association sans but lucratif non confessionnelle précitée.

A R R E T E**Article 1er :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Service Jésuite des Réfugiés » en sigle « J.R.S. » dont le siège social est fixé à Kinshasa 1ère rue n° 5773, commune de Limete en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts : l'accompagnement, le service et la défense des réfugiés et déplacés indépendamment de toute considération ethnique, politique ou religieuses, conformément aux options du J.R.S. international.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 20 septembre 2001 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Monsieur Victor Willondja M : Représentant légal ;
2. Monsieur Michel Ntangu Kinsau : Représentant légal suppléant ;
3. Monsieur Paul Sinu Muntonga : Représentant légal Suppléant.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 janvier 2003.

Maître Ngele Masudi

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux***Arrêté ministériel n° 296/CAB/MIN/J&G/2003 du 12 mars 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Mission d'Evangelisation pour le Salut Intégral » en sigle « M.E.S.I. » asbl***Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,*

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 5, 6, 7, 8, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 147 novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique n° 001/M.E.S.I./2002 du 25 juillet 2002 introduite par l'association sans but lucratif dénommée « Mission d'Evangelisation pour le Salut In » en sigle « M.E.S.I. Asbl »

Vu la déclaration du 15 juillet 2002 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée.

A R R E T E**Article 1er :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Mission d'Evangelisation pour le Salut In », « M.E.S.I. asbl » dont le siège social est établi dans la ville de Kinshasa au n° 2 de l'avenue Kimia, quartier sans fil dans la commune de Masina.

Cette association a pour buts :

- l'expansion de l'évangile de Jésus-Christ
- la formation des disciples ;
- la promotion de la charité par les œuvres sociales ;
- l'implantation des églises locales ;
- la communication chrétienne ;
- la communication avec les autres églises.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 15 juillet 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Monsieur Tshibangu Tshasambu : Représentant légal ;
2. Monsieur Vudisa Jambalo Vincent : Représentant légal adjoint ;
3. Monsieur Muangu Kambembo Gabriel : Secrétaire général ;
4. Monsieur Kanda Kabongo : Secrétaire général adjoint ;
5. Monsieur Kaluata Mbuya Paul : Trésorier général ;
6. Monsieur Kabambi Kitshika Timothée : Conseiller ;
7. Monsieur Mbombo wa Mbombo Isaïe : Conseiller.

Article 3 :

Le Secrétaire général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 12 mars 2003.

Maître Ngele Masudi

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,***Arrêté ministériel n° 317/CAB/MIN/J&G/2003 du 26 mars 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise de la Foi du Christ au Congo » en sigle « E.F.C.C. »***Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,*

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 6, 7, 8, 49, 50 et 57 ;

Vu le décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique en date du 20 août 2001, introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise de la Foi du Christ au Congo » en sigle « E.F.C.C. » ;

Vu la déclaration du 02 septembre 1998 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif confessionnelle susvisée ;

A R R E T E**Article 1er :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise de la Foi du Christ au Congo » en sigle « E.F.C.C. » dont le siège social est fixé à Gibengela, secteur de Kandale, Territoire de Gungu, District de Kwilu, province de Bandundu en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- Proclamer l'évangile du Christ et affermir la foi des chrétiens ;
- Guérir les malades au moyen des prières, revivre les songes, les prophéties et les visions émanant de Dieu et communiquer par le Saint Esprit ;
- Contribuer au développement du pays sur le plan de l'agriculture, de l'élevage, des œuvres sanitaires et de l'enseignement.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 02 septembre 1998 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif citée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Pasteur Muzeka Gatendo : Chef Spirituel et Représentant Légal ;
- Pasteur Mukhasa Gatembo : Premier Représentant Légal suppléant chargé de l'évangélisation ;
- Pasteur Note Mumvudi : Deuxième Représentant Légal Suppléant chargé du Sacerdoce ;
- Pasteur Letu Kabuadi : Troisième Représentant Légal Suppléant chargé de l'Administration ;
- Pasteur Gubanza Vungu : Quatrième Représentant Légal Suppléant chargé du Développement Communautaire ;
- Pasteur Muluba A. Ngoyi : Secrétaire Général ;
- Pasteur Mushiko Kianza : Trésorier Général.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 mars 2003.

Maître Ngele Masudi

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,***Arrêté ministériel n° 338/CAB/MIN/J&G/2003 du 03 avril 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Petites Sœurs de l'Assomption », en sigle « P.S.A. »***Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux*

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 4, 6, 7, 8, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la déclaration du 12 novembre 2002 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « Petites Sœurs de l'Assomption », en sigle « P.S.A. » ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique en date du 12 novembre 2002, introduite par l'association sans but lucratif précitée.

A R R E T E**Article 1er :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Petites Sœurs de l'Assomption » en sigle « P.S.A. » dont le siège est fixé à Kinshasa, rue des Emissions n° 59, Commune de Masina, République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but en tant que congrégation religieuse apostolique, de témoigner de l'amour du Père parmi les pauvres, les ouvriers et les familles. Pour ce faire nous travaillons auprès des familles, pour la promotion féminine, pour des centres d'alphabétisation, pour la couture, l'hygiène, des centres médico-sociaux et dispensaires.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 12 novembre 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif citée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- RR.SS.Palau Casoliva Pilar : Représentante légale ;
- Barragan Rioja Maria Dolores : Représentante légale suppléante ;
- Do Carmo Cardoso Maria : Représentante légale suppléante ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,***Arrêté ministériel n° 340/CAB/MIN/J&GS/2003 du 03 avril 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Filles de Notre-Dame du Jardin »***Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,*

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 avril 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la déclaration du 20 août 2002 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « Filles de Notre Dame du Jardin ».

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique en date du 20 août 2002, introduite par l'association sans but lucratif précitée.

A R R E T E**Article 1er :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Filles de Notre-Dame du Jardin », en sigle « P.S.A. » dont le siège est fixé à Kinshasa, commune de Mont-Ngafula, Cité Maman Mobutu, B.P. 1800 à Kinshasa I, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- la sanctification des membres qui, en suivant Jésus-Christ de plus près, se consacre totalement à Dieu et cherchent à vivre la charité à la perfection dans le service des autres ;
- les activités apostoliques qui se concrétisent dans :
 - a. les soins médicaux à prodiguer dans les hôpitaux, les dispensaires et les postes de santé ;
 - b. l'éducation et l'enseignement à dispenser dans les foyers sociaux, les écoles maternelles et secondaires ainsi que dans les instituts supérieurs et universitaires ;
 - c. l'assistance sociale dans les centres nutritionnels, les homes et hospices pour vieillards et handicapés.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 20 août 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif citée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- RR.SS.Diogo Alves Nice : Représentante Légale ;
- Palombo Angela : Représentante Légale ;
- Thmarasseril Kochutresia : Représentante Légale.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,***Arrêté ministériel n° 341/CAB/MIN/J&GS/2003 du 03 avril 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Sœurs Franciscaines de Notre-Dame des Victoires »***Le ministre de la justice et garde des sceaux,*

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 49, 50 et 57 alinéa 3 et 74 alinéa 2 ;

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la déclaration du 05 novembre 2001 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « Sœurs Franciscaines de Notre-Dame des Victoires » ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique en date du 05 novembre 2001, introduite par l'association sans but lucratif précitée.

A R R E T E**Article 1er :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Sœurs Franciscaines de Notre-Dame des Victoires » dont le siège est fixé à Kinshasa, B.P. 1800, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but la pastorale, catéchèse, civisme, formation des futures religieuses, assistance aux malades, aux enfants abandonnés, animation liturgique, assistances médicales, écoles maternelles et élémentaires, service à rendre aux hôpitaux, aux émigrés, desservir les paroisses catholiques, etc.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 05 novembre 2001 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif citée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- RR.SS.Sofia Maria Louro : Représentante Légale ;
- Rodrigues Maria-Isabel : Représentante Légale ;
- Sousa Maria-Gracinda : Représentante Légale.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 343/CAB/MIN/J&GS/2003 du 03 avril 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Congrégation des Oblats de Marie Immaculée »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu, tel que modifiée et complétée à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 10, 11, 13 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté royal du 10 octobre 1934 accordant la personnalité civile à l'association sans but lucratif dénommée « Congrégation des Oblats de Marie Immaculée » ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 24 du 02 février 1967 approuvant les statuts et la nomination des personnes chargées de l'Administration ou de la Direction de l'association sans but lucratif précitée ;

Vu les décisions et la déclaration datées du 15 et 16 avril 2002 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association susvisée ;

A R R E T E**Article 1er :**

Est approuvée la décision datée du 15 avril 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif anciennement dénommée « Congrégation des Oblats de Marie Immaculée » a harmonisé et adapté les statuts en conformité avec la loi actuelle en la matière ;

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 16 avril 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Père Nunakumy Kandol : Représentant Légal ;
- Père Manessa Ndongo : Représentant Légal ;
- Père Bwalxel Bieng : Représentant Légal ;
- Père Mayuyu Nzoro : Représentant Légal ;
- Père Etshime Mono-Viara : Représentant Légal ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 348/CAB/MIN/J&GS/2003 du 10 avril 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministère Evangélique de la Réconciliation » en sigle « M.I.E.R. »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu la Constitution de la Transition en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 49, 50 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 11 octobre 1999, introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministère Evangélique de la Réconciliation », en sigle « M.I.E.R. » ;

Vu la déclaration du 07 septembre 1999 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif confessionnelle susvisée ;

A R R E T E**Article 1er :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministère Evangélique de la Réconciliation » en sigle « M.I.E.R. » dont le siège social et administratif est fixé au n° 4580, avenue de l'Oua., Quartier Kintambo/Magasin, Commune de Kintambo en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- L'évangélisation ;
- L'enseignement ;
- La réalisation des œuvres sociales et philanthropiques.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 07 septembre 1999 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Tripoget Mukendi : Président et Représentant Légal ;
- Josué Madimba-Mwamba : Vice-Président et Représentant Légal Adjoint ;
- Denis Esakalonga : Secrétaire Général ;
- Silas Kayembe : Secrétaire Général Adjoint ;
- Pierre Mpoyi : Trésorier Général ;
- Nadine Kikusa : Trésorier Général Adjoint ;
- Auguy Agoyo : Intendant Général ;
- Jérémie Muasa : Intendant Général Adjoint ;
- Jacky Ngoya : Conseillère ;
- Steve Katomba : Conseiller ;
- Albert Muya : Conseiller ;
- Théo Bongoto : Conseiller.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

Arrêté ministériel n° 366/CAB/MIN/J&GS/2003 du 23 avril 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « 60^{ème} Communauté Reformée des Presbytériens », en sigle « 60^{ème} ECC/CRP »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Vu la Constitution de la Transition en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1er, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 80/127 du 30 avril 1980 accordant la personnalité civile à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « 60^{ème} Communauté Reformée des Presbytériens » en sigle « 60^{ème} ECC/CRP » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 107/89 du 15 septembre 1989 approuvant les statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle précitée ;

Vu la décision et déclaration datées du 13 novembre 1999 émanant de la majorité des membres effectifs de cette association ;

A R R E T E

Article 1er :

Est approuvée la décision datée du 13 novembre 1999 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « 60^{ème} Communauté Reformée des Presbytériens » en sigle « 60^{ème} ECC/CRP » a apporté des modifications aux dispositions des statuts datés du 30 novembre 1976 notamment en ses articles 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de ses statuts du 30 novembre 1976.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration de désignation datée du 13 novembre 1999 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Monsieur Samuel Kabuaya Betu Munene : Représentant Légal ;
2. Monsieur Mario Kabanga Mpala Ntita : Représentant Légal 1er Suppléant ;
3. Monsieur Célestin Lumpungu Tshikuna : Représentant Légal 2^{ème} Suppléant ;
4. Monsieur Joseph Tshiondo Mutambayi : Représentant Légal 3^{ème} Suppléant ;
5. Monsieur Daniel Tshiyombo Tshiondo : Secrétaire Général ;
6. Antoine Kufuanyisha Tuakashikila : Secrétaire Général Adjoint ;
7. Pierre Bajika Lubilanjji : Secrétaire Administratif ;
8. Samuel Luabeya Kayeye : Trésorier Général ;
9. Pierre Nzembu Kabuasa : Trésorier Général Adjoint ;
10. Donatien Kalombo wa Luse : Comptable Général.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 370/2003/CAB/MIN/J&G/2003 du 28 avril 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Projet Orphelinat Kinshasa » en sigle « PROKIN »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu la constitution de la transition en ses articles 200 et 203 ;

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu le décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la déclaration datée du 30 octobre 2002 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif « Projet Orphelinat Kinshasa » en sigle « PROKIN ».

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 04 novembre 2002 introduite de l'association sans but lucratif susvisée ;

Vu l'autorisation de fonctionnement provisoire n° MIN.AFF.SOC/CABMIN/01/DUAS/B.2/415/2002 du 05 septembre 2002 délivrée par le Ministère des Affaires Sociales en faveur de l'association susmentionnée.

A R R E T E

Article 1er :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Projet Orphelinat Kinshasa » en sigle « PROKIN » dont le siège social et administratif est situé au n° 1129 de l'avenue des charpentiers dans la commune de Limete, Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- s'occuper des enfants abandonnés, les encadrer, les héberger, les nourrir, les vêtir ;
- assurer leur éducation spirituelle, scolaire et professionnelle ;
- finalement, essayer de leur trouver un métier ;
- assurer tant soit peu leurs soins médicaux ;
- préparer, imprimer et distribuer de la littérature chrétienne à Kinshasa et aux autres endroits du (RCD).

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 30 octobre 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Yandjibu Ngalu Seba : Administrateur Directeur Général ;
- Monsieur Kapafule Apollinaire : Administrateur Directeur général adjoint ;
- Monsieur Ngoy Macupa : Secrétaire ;
- Monsieur Eyambo Katshimbish ; Trésorier ;
- Monsieur Curtis Peter ; Conseiller ;
- Madame Curtis Barbara ; 2^{ème} Conseiller ;
- Monsieur Kabondo Mpibwe : 3^{ème} Conseiller.

Article 3 :

Le secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 375/CAB/MIN/J&GS/2003 du 28 avril 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Association des Serviteurs de Dieu Intègres du Congo », en sigle « ASICO »

Le Ministre de la justice et garde des sceaux,

Vu la Constitution de la Transition en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 1er mars 2002, introduite par l'association sans but lucratif dénommée « Association des Serviteurs de Dieu Intègres du Congo », en sigle « ASICO » ;

A R R E T E

Article 1er :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Association des Serviteurs de Dieu Intègres du Congo » en sigle « ASICO » dont le siège social et administratif est fixé sur avenue Oua n° 4580, Commune de Kintambo, à Kinshasa/République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

1. Identifier et regrouper les serviteurs de Dieu intègres du Congo (I Rois 19 : 14, 18) ;
2. Mettre fin aux compromissions parmi les serviteurs de Dieu par des contacts et des entretiens en vue d'une réparation. (Matthieu 18 : 15-17 ; Ezéchiel 33 : 7-9 ; Galates 6 : 1 ; I Corinthiens 5 : 12-13 ; Galates 2 : 11-13 ; 2 Samuel 12 : 7, 10-13 ; Matthieu 14 : 3-4 ; I Rois 22 : 8) ;
3. De marquer la différence dans tout ce que l'homme de Dieu intègre aura à faire ou à entreprendre (Matthieu 13 : 30 ; Genèse 1 : 4 ; 2 Corinthiens 6 : 14 ; Matthieu 12 : 33 ; Matthieu 10 : 26 ; Psaume 1 : 14) ;
4. a) Aider et encourager les serviteurs de Dieu intègres de continuer à marcher dans la crainte de l'Eternel et de rester attachés à la parole de Dieu sans se laisser séduire par qui ou quoi que ce soit ;
b) Faire prévaloir les intérêts de Dieu (Matthieu 6 : 33) ;
c) Les intérêts de leurs ministères ou églises en visant la croissance numérique, spirituelle, matérielle et financière ;
d) Nous soutiendrons comme un seul homme toute campagne d'évangélisation ou actions qu'un serviteur de Dieu membre de l' ASICO aura à organiser et pouvoir aussi à d'autres besoins ;
e) Les intérêts personnels ou individuels en lui donnant les voies et moyens pour son épanouissement et développement matériel, spirituel, physique et social ;

- f) La création d'une caisse d'épargne et de crédit en vue de s'entraider mutuellement ;
- g) Faire prospérer le serviteur de Dieu en l'amenant sur la voie de l'excellence. Nous nous aiderons mutuellement pour lutter contre la médiocrité ;
- h) Comme les voyages instruisent, nous ferons tout pour que de temps à autres, les serviteurs de Dieu de l'ASICO puissent aller assister à des conférences dans les pays étrangers : Afrique, Europe, Amérique, Canada etc. ;
- i) Nous favoriserons de temps en temps l'obtention des bourses d'études pour la formation des serviteurs de Dieu ;
- j) Nous veillerons à l'encadrement social des serviteurs de Dieu intègres par la création des œuvres sociales et philanthropiques.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 1er mars 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Apôtre Tripoget Mukendi : Fondateur, président national et représentant légal ;
- Révérend Philippe Mutimbo : 1er Vice-Président National ;
- Apôtre Usuku Sumahili : 2ème Vice-Président National ;
- Pasteur David Mputu : Secrétaire Général ;
- Révérend Lamar Kapay : Secrétaire Général Adjoint.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 391/CAB/MIN/J&GS/2003 du 08 mai 2003 approuvant la nomination d'une personne chargée de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Diocèse d'Uvira »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu la Constitution de la transition du 05 avril 2003, spécialement en ses articles 200 et 203 ;

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 10, 11 et 57 ;

Vu le décret n°142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 1959 accordant la personnalité civile à l'association sans but lucratif « Missionnaires Xavériens de Uvira » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 41/70 du 17 mars 1970 approuvant les statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de cette association ;

Vu l'arrêté n° 228/75 du 25 décembre 1975 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association sans but lucratif « Diocèse d'Uvira » ;

Vu la déclaration datée du 25 novembre 2002 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association précitée.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée la déclaration en date du 25 novembre 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif « Diocèse d'Uvira » désigné Monseigneur Tafunga Jean Pierre en qualité d'administrateur en remplacement de Monseigneur Gapangwa, démissionnaire.

Article 2 :

Le secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 mai 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 406/CAB/MIN/J&GS/2003 du 30 mai 2003 approuvant la modification apportée aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Fédération des Familles pour la Paix Mondiale et l'Unification » en sigle « FFPMU »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu, la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 10, 11, 13, 50 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 83-092 du 29 mars 1983 autorisant l'association sans but lucratif confessionnelle étrangère anciennement appelée « Association pour l'Unification et le Christianisme Mondial » actuellement « Fédération des Familles pour la Paix Mondiale et l'Unification » à exercer ses activités en République Démocratique du Congo ;

Vu la déclaration datée du 22 juillet 2002, émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif de droit étranger dénommée « Fédération des familles pour la Paix Mondiale et l'Unification » au cours de l'assemblée générale extraordinaire tenue au centre de formation de Kimbuala dans la commune de Mont-Ngafula à Kinshasa ayant trait à l'amendement des statuts, à la reconnaissance de la nomination du représentant légal et du représentant légal adjoint par le directeur des missions mondiales de la « Family Federation for World Peace and Unification » et à l'élection des autres membres du comité directeur ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée la déclaration datée du 22 juillet 2002 émanant de la majorité des membres effectifs portant amendement des statuts de l'association sans but lucratif dénommée « Association pour l'Unification du Christianisme Mondial » au profit des nouveaux statuts sous l'appellation de la « Fédération des Familles pour la Paix Mondiale et l'Unification ».

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 22 juillet 2002 à laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif confessionnelle précitée a pris acte de la nomination du Représentant Légal en la personne du Révérend Kayembe Kalamba et du Représentant Légal Adjoint en la personne du Révérend Futila di Mayeko par le Directeur des Missions Mondiales de la « Family Federation for World Peace and Unification » et a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées au regard de leurs noms :

- Révérend Kayembe Kalamba : Représentant Légal et Président ;
- Révérend Futila di Mayeko : Représentant Légal Adjoint et 1^{er} Vice-Président ;
- Pasteur Alikane Lokasa L'aise : Chef du Département des Familles Bénies et 2^{ème} Vice-Président ;
- Pasteur Nguala Mampuya : Secrétaire Général Coordonnateur ;
- Pasteur Kinyama Basiluango : Secrétaire Administratif ;
- Monsieur Dikima Mayi-a-Kapia : Comptable Général ;
- Monsieur Kabamba Mhadi : Conseiller ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mai 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 427/CAB/MIN/J&GS/2003 du 16 juin 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « The Muslim Foundation of Congo », en sigle « M.F.C. »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu la Constitution de la Transition en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4, 6, 10 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 22 octobre 2001 introduite par l'association sans but lucratif « The Muslim Foundation of Congo » en sigle « M.F.C. » ;

Vu l'avis favorable n° MIN.AFF.SOC /CAB.MIN/008/2003 du 18 mars 2003 émanant du Ministère des Affaires Sociales accordant l'autorisation de fonctionnement à l'association sans but lucratif précitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif dénommée « The Muslim Foundation of Congo » en sigle « M.F.C. » dont le siège social est établi au n° 8 de l'avenue Commerçant dans la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- construire des bases pour la propagande de l'Islam par les constructions des mosquées, écoles coraniques, centres d'enseignements islamiques, des internats (Daroul-Ouloum) pour les étudiants des hautes études coraniques sans distinctions de la nationalité et de prendre intégralement en charge, etc. ;
- faire des œuvres sociales, construire et gérer les dispensaires, polycliniques, foyers sociaux, maternités, orphelinats, home des vieillards, léproseries, etc. ;
- construire et diriger les différentes rencontres de formation comme :
 - a) formation en informatique, mécanique, technique, etc.
 - b) coupe-couture.
- construire des bibliothèques, des musées, des archives au profit de l'enseignement islamique pour tous ;
- agriculture, pisciculture, élevage ;
- sports, etc.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 1er juillet 2001 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Rashid Mohamed Patel : Président ;
2. Assabha Ismail Patel : 1^{er} Vice-Président chargé de la Supervision et des Affaires Sociales ;
3. Ithaque Abdul Rahim Munshi : 2^{ème} Vice-Président chargé de la Supervision et des Affaires Sociales ;
4. Mulla Akbar Isoop : 3^{ème} Vice-Président chargé de la Supervision et des Activités Sociales ;
5. Abdallah Mangala Luaba : Secrétaire Général ;
6. Mula Ramazani Mohamed : Commissaire aux Comptes ;
7. Nazar K. Mohamed Ali : Commissaire aux Comptes ;
8. Abdul Gafoor Ismail Patel : Conseiller Principal ;
9. Abdul Hamid M. Lukuli : Trésorier Général.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 juin 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 461/CAB/MIN/J&GS/2003 du 23 juin 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Fédération Congolaise de Football Associations » en sigle « FE.CO.FA. »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

Vu la Constitution de la transition, spécialement en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 4, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite le 09 juin 2003 par l'association sans but lucratif susmentionnée ;

Vu l'Arrêté n° MJS/CAB/2100/009/2002 du 27 mars 2002 du Ministre des Sports portant réglementation de l'autorisation provisoire de fonctionnement à l'association sans but lucratif dénommé et organisations non gouvernementales des activités physiques et sportives ;

Vu la déclaration de désignation des membres chargés de la direction et de l'administration de l'association sans but lucratif du 16 janvier 2001 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association susvisée ;

A R R E T E

Article 1er :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Fédération Congolaise de Football Associations » en sigle « FE.CO.FA. », dont le siège social est établi au n° 210 de l'avenue de l'Enseignement à Kinshasa/Kasa-Vubu en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- organiser, gérer, contrôler et promouvoir la pratique du football sous toutes ses formes, en ce compris le football professionnel, sur toute l'étendue de la République ;
- organiser seule ou en partenariat avec d'autres Fédérations des compétitions nationales et/ou des matchs internationaux ;
- promouvoir les hautes valeurs sportives, notamment l'esprit de sportivité et de fair-play ;
- promouvoir et respecter les intérêts de ses membres et résoudre les litiges pouvant survenir entre eux ;
- rassembler en son sein des litiges, ententes, cercles, groupements corporatifs et sportifs particuliers affiliés et défendre leurs intérêts tant auprès des organismes sportifs nationaux, internationaux, qu'auprès de tiers ;
- entretenir dans la gestion courante de bonnes relations avec les pouvoirs publics ;
- assurer la formation et le recyclage permanent de ses membres ainsi que du personnel technique et administratif de l'association ;
- entretenir, promouvoir et encourager la coopération permanente et suivie avec les associations nationales étrangères affiliées à la FIFA et à la CAF et procéder à l'échange d'expérience associatives en matière de football ;
- apporter son soutien aux initiatives d'autres associations nationales étrangères poursuivant des objectifs similaires afin d'aboutir à la mise en œuvre d'actions communes pour le triomphe d football ;
- représenter les équipes nationales et représentatives.

Article 2 :

Est approuvée la nomination en date du 16 janvier 2001 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Kurara M'pova Patient : Président ;
- Omari Selemani Constant : 1^{er} Vice-Président ;
- Tshimanga Mwamba Donatien : 2^{ème} Vice-Président ;
- N'kwim si Ital Laurent : 3^{ème} Vice-Président ;
- Ilunga Mpunzi : 4^{ème} Vice-Président ;
- Kabamba Kasongo : Secrétaire Général ;

- Chihyoka Bashige J.C. : Secrétaire Général Adjoint ;
- Masamba Malunga J.D. : Trésorier Général ;
- Bondembe Bokanianga Bobo : Trésorier Général Adjoint.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juin 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 462/CAB/MIN/J&GS/2003 du 23 juin 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Evangélique Unie Restaurée de Jésus-Christ », en sigle « E.E.U.R.J.C. »

Le ministre de la justice et garde des sceaux,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 200 et 203 ;

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 6, 7, 8, 50 et 57 alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique en date du 08 janvier 2002 introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Evangélique Unie Restaurée de Jésus-Christ », en sigle « E.E.U.R.J.C. » ;

Vu la déclaration du 08 février 2002 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée.

A R R E T E

Article 1er :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Evangélique Unie Restaurée de Jésus-Christ » en sigle « E.E.U.R.J.C. » dont le siège social est établi à Kinshasa sur rue Nganeketi n° 93, quartier Mfumun-Keto, Commune de Kimbanseke en République Démocratique du Congo.

Cette Association a pour buts de :

- préparer la seconde venue de Jésus-Christ, au moyen de la proclamation de l'Evangile ;
- entretenir le mouvement du renouveau charismatique ;
- provoquer le développement communautaire en créant les activités sociales, scolaires, coopératives, agricoles et élevages, etc.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 08 février 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Kadima Muya : Représentant Légal ;
- Panu Buimpe Bua Nzambi : Représentant Légal 1er Suppléant ;
- Mbuebue Bashimbue : Représentant Légal 2eme Suppléant ;
- Tshisuaka Emmanuel : Secrétaire Général ;

- Mulaja Munanga : Secrétaire Général Adjoint ;
- Mutombo Mutambi : Trésorier Général ;
- Kasanganayi Musangilayi : Trésorier Général Adjoint ;
- Mudingayi Solomo : Coordonnateur Général ;
- Kabengele Ntambue : Coordonnateur Général Adjoint ;
- Mpiana André : Inspecteur de Doctrine ;
- Tshikaya Tshikaya : Inspecteur de Doctrine ;
- Mulumba David : Inspecteur de Doctrine ;
- Ilunga Wa Budia : Conseiller Général ;
- Mputu Muluma Kamba : Protocole Général ;
- Mushiya Shabani : Protocole Général ;
- Kanyiki Pamba Nzambi : Protocole Général.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juin 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,

Arrêté ministériel n° 465/CAB/MIN/J&GS/2003 du 24 juin 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise de Pentecôtiste de la Victoire » en sigle « E.P.V. »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

Vu la Constitution de la transition, spécialement en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique en date du 20 septembre 2002, introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Pentecôtiste de la Victoire » en sigle « E.P.V. » ;

Vu la déclaration du 10 octobre 1999 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;

A R R E T E

Article 1er :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Eglise Pentecôtiste de la Victoire » en sigle « E.P.V. », dont le siège social est établi au n° 350 de l'avenue Commercial, Quartier 7, dans la Commune à Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- enseignement de la Sainte Bible sous l'inspiration de l'Esprit Saint et du Christianisme pratique ;
- diffuser l'Evangile de Jésus-Christ par tous les moyens consistant à atteindre toutes les âmes d'hommes et des femmes ;
- contribuer au développement communautaire par la création de diverses œuvres sociales telles que des écoles, des foyers sociaux, des orphelinats, des homes des vieillards, des dispensaires, des coopératives agricoles, etc.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 13 novembre 1996 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Monsieur Lushima Shotshe Alpha : Président Représentant Légal ;
2. Monsieur Mwika Mukendi : Vice-Président ;
3. Monsieur Kuyenda Malonga : Secrétaire Général ;
4. Monsieur Mulungu Makole : Secrétaire Général Adjoint ;
5. Madame Ndaya Nkongolo : Trésorière.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 juin 2003.

Maître Ngele Masudi

Ministère de l'Education Nationale

Arrêté ministériel n° MINEDUC/CABMIN/EPSP/0034 /2003 du 18 mars 2003 portant agrément et autorisation de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement primaire, secondaire et professionnel dénommé « Complexe Scolaire la Croyance » dans la ville de Kinshasa

Le Ministre de l'Education Nationale ;

Vu le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu la Loi-Cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 de l'Enseignement National ;

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note Circulaire n° MINEDUC/CABMIN/006/98 du 11 septembre 1998 relative à l'agrément des écoles publiques et privées ;

Vu l'opportunité et la nécessité ;

A R R E T E

Article 1er :

Est agréé et autorisé à fonctionner dans la Ville de Kinshasa l'établissement privé d'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel dénommé « Complexe Scolaire la Croyance » avec extension dans les provinces de la République Démocratique du Congo.

Article 2 :

L'établissement organise des enseignements et fonctionne avec les sections, options, classes et structures pédagogiques lui reconnues par le présent acte et définies de la manière suivante :

Article 3 :

L'agrément est personnel et non cessible et n'est valable que dans les conditions et sous le rapport de viabilité et de conformité aux prescriptions légales et réglementaires ayant prévalu ou justifié son octroi.

Il peut être suspendu ou retiré d'office sur requête motivée de l'Administration en cas de manquements ou de violations flagrantes des lois, règlements et instruction en vigueur en matière de l'Education Nationale.

Article 4 :

Toute situation généralement quelconque susceptible d'affecter le statut pédagogique, administratif ou juridique de l'établissement notamment les cas de changement de dénomination sociale, de domicile ou siège d'exploitation, des structures pédagogiques... fait l'objet d'un acte particulier qui la consacre et l'autorise.

Article 5 :

Les Infrastructures, objet du présent acte, bénéficient de la domanialité publique tant que durera leur affectation à un usage public scolaire.

Article 6 :

Le promoteur assume seul et à ses entiers frais et dépens les charges inhérentes à la rémunération, à l'entretien et au fonctionnement de l'établissement.

Article 7 :

En cas de faillite du promoteur ou de mésintelligence grave mettant en péril l'intérêt des enfants et de la communauté bénéficiaire des prestations de l'établissement, l'Etat se réserve le droit de le mettre sous gestion provisoire et contrôle directe de l'autorité locale compétente de l'Education Nationale.

Article 8 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 mars 2003.

Prof. Kutumisa B. Kyota

ANNONCE ET AVIS

Foire Internationale de Kinshasa

FIKIN 2003
Du 19 Juillet au 09 Août

The advertisement features a central graphic of a muscular man standing on a map of the Democratic Republic of Congo. The map is divided into several provinces, each labeled with its name: KINSHASA, BAS-CONGO, FANZIQUO, KASSAI OCCIDENTALE, KASSAI ORIENTALE, KATANGA, PROVINCE ORIENTALE, NORD KIVU, and SUD KIVU. The man is depicted in a powerful, athletic pose, symbolizing strength and unity. The background of the graphic is a light, textured grey.

**Foire de la réconciliation
pour l'unité, la paix
et la reconstruction nationale**

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal Officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal Officiel doivent être envoyés au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, Avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal Officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal Officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal Officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C. », le Journal Officiel a pour missions :

- 1°) la publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) la publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la loi ;
- 3°) la mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal Officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal Officiel

Subdivisée en quatre Parties, le Journal Officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les lois, les décrets-lois, les décrets et les arrêtés ministériels...) ;
- les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les jugements, arrêts...) ;
- les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- les actes des sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- les protêts ;
- les statuts des partis politiques.

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- les brevets ;
- les dessins et modèles industriels ;
- les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans le s Première et Deuxième Parties ;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- les textes légaux et réglementaires très recherchés.

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet
« Relance du Journal Officiel de la
République Démocratique du Congo »
avec la contribution financière
du Gouvernement italien
et l'appui technique de l'UNICRI
(Institut Interrégional de Recherche
des Nations Unies sur la Criminalité et la Justice).
